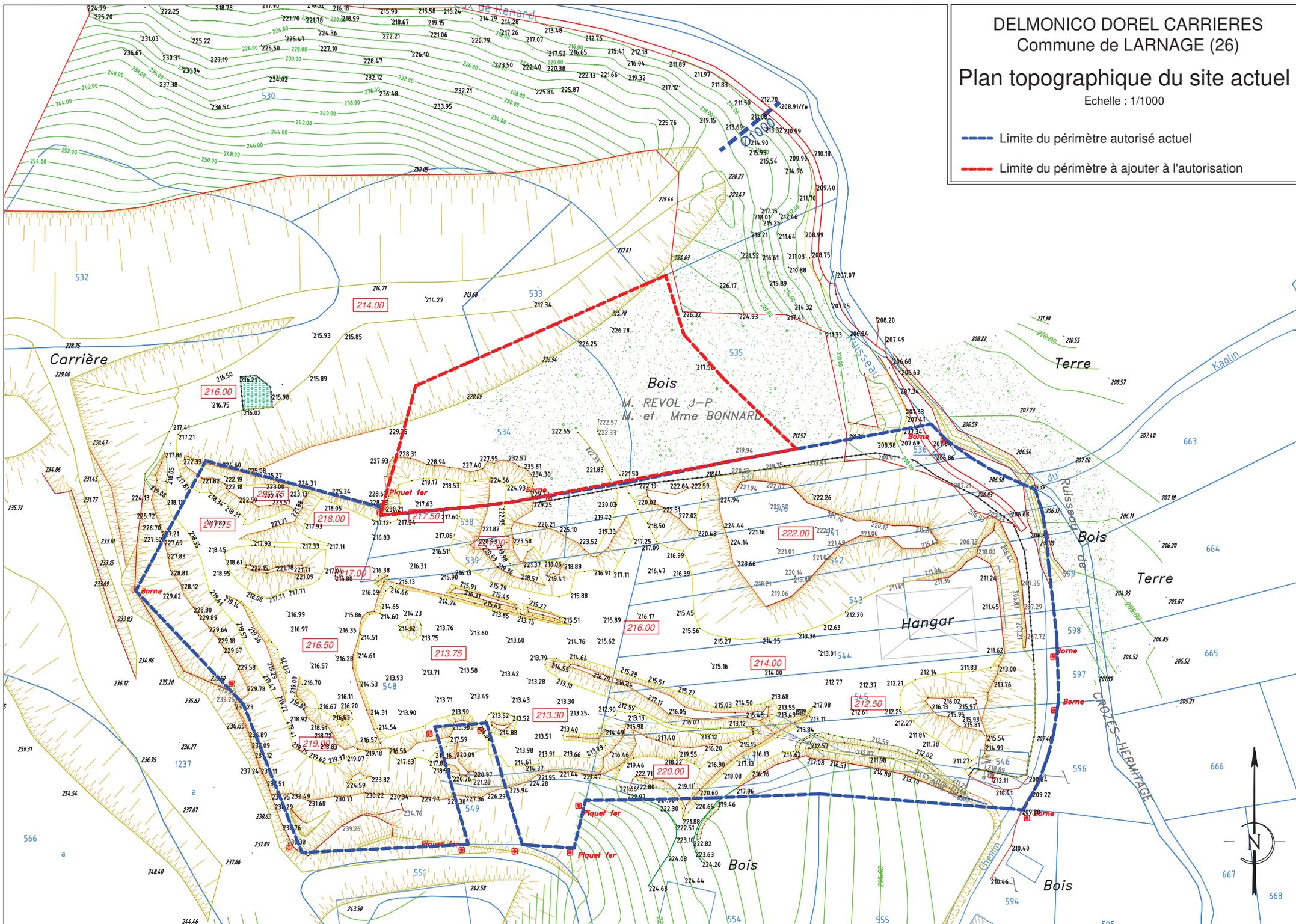


DELMONICO DOREL CARRIERES
Commune de LARNAGE (26)

Plan topographique du site actuel

Echelle : 1/1000

- Limite du périmètre autorisé actuel
- Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation





Vue depuis le Nord

DELMONICO DOREL CARRIÈRES
Communes de LARNAGE (26)

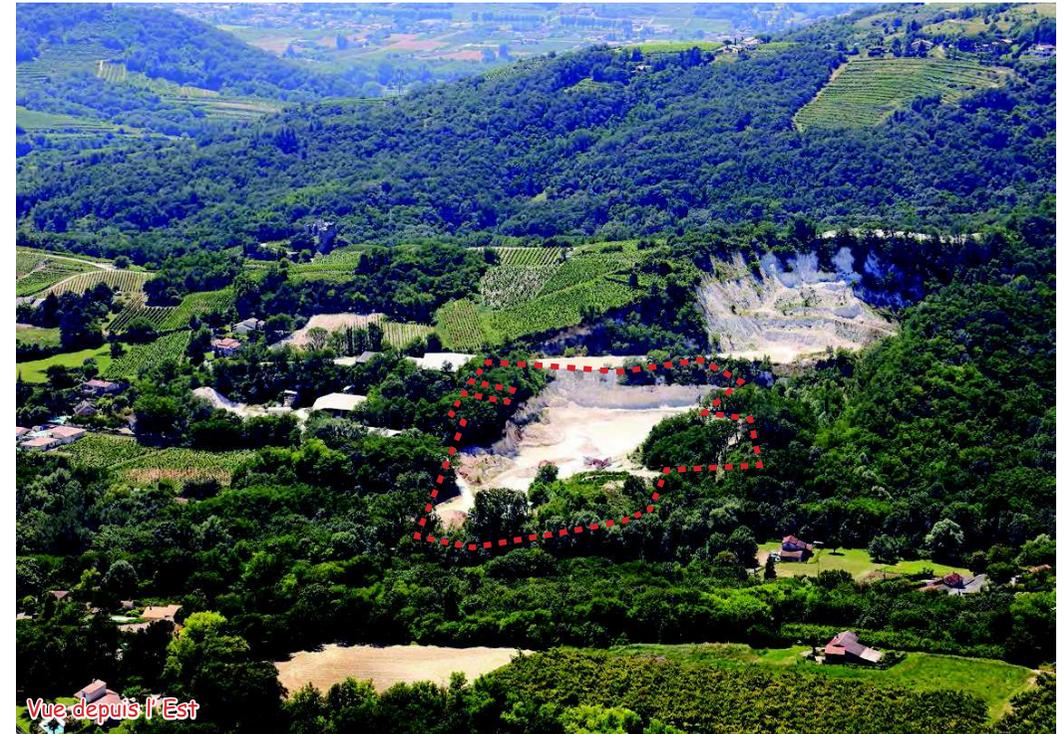
Vues d'avion du site et de son environnement

Source 4 Vents : Mission juillet 2018

--- Limite de la demande de prolongation



Vue depuis le Sud



Vue depuis l'Est

3.3.LA PRODUCTION DE LA CARRIERE

La production de la carrière de ces trois dernières années a été la suivante :

- année 2016 : 14 900 tonnes ;
- année 2017 : 14 400 tonnes ;
- année 2018 : 16 000 tonnes.

Le rythme d'exploitation de ces dernières années montre une réelle demande en kaolin, qui repart même à la hausse.

3.4.CONTROLES

3.4.1.Rappel des dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2001

L'arrêté préfectoral d'autorisation n°01-5886 en date du 7 décembre 2001 prévoit :

➤ **Contrôle d'admission des déchets inertes destinés au remblaiement du site**

- article 8.2 : un contrôle visuel et un tri des éventuels éléments indésirables au sein des matériaux inertes amenés sur le site est réalisé sur une plateforme. Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, destination, quantités, caractéristiques et moyens de transport utilisés, qui atteste la conformité des matériaux à leur destination. L'exploitant tient un registre à jour ainsi qu'un plan topographique des zones de remblais.

➤ **Rejets d'eau dans le milieu naturel**

- article 10.3 : les eaux pluviales ou de nettoyage, rejetées dans le milieu naturel doivent respecter les prescriptions définies dans cet article.

➤ **Pollution de l'air**

- article 11 : les émissions des installations sont captées, canalisées et dépoussiérées. En cas de dépassement de 500 mg/N/m³ de la teneur en poussières des gaz émis, l'installation doit être arrêtée.

➤ **Bruit**

- article 14.1 : des mesures de bruit sont à effectuer périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées.

3.4.2.Contrôle d'admission des déchets inertes destinés au remblaiement du site

Aucun matériau inerte n'a pour l'instant été amené sur le site dans le cadre de son réaménagement.

3.4.3.Rejets d'eau dans le milieu naturel

Les eaux de ruissellement du site sont dirigées par gravité vers un fossé qui contient plusieurs petits bassins de décantation. Les eaux ainsi débarrassées des matières en suspension sont dirigées vers le ruisseau qui s'écoule à l'Est du site.

Aucune mesure de qualité de l'eau n'a été effectuée récemment.

3.4.4.Pollution de l'air

La valeur seuil de 500 mg/N/m³ n'a jamais été atteinte.

3.4.5.Mesures de bruit

On trouvera en annexe 3 du document des annexes ci-joint le rapport de mesures de bruit réalisées sur le site. Les mesures ont été effectuées le 13 juin 2019 en 5 points dont 4 points au droit des habitations les plus proches et 1 point en limite de site.

L'analyse de ces mesures montre que le fonctionnement de la carrière est conforme à la réglementation « bruit » aussi bien au droit des ZER (zone à émergence règlementée) les plus proches de la carrière, qu'en limite de l'autorisation (aucun dépassement des seuils réglementaires).

4.1.LOCALISATION DU SITE ET DELIMITATION PARCELLAIRE**Département** : Drôme**Commune** : LARNAGE**Lieu-dit** : « La Bouvatte et Les Rennes »**4.1.1.Terrains aujourd'hui autorisés**

Les terrains aujourd'hui autorisés par l'arrêté préfectoral de 2001 sont cadastrés sous les références suivantes :

SECTION ET LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'AUTORISATION ACTUELLE
B La Bouvatte et Les Rennes	447	3 380 m ²	3 380 m ²
	536	40 m ²	40 m ²
	537	1 280 m ²	1 280 m ²
	538	600 m ²	600 m ²
	539	600 m ²	600 m ²
	540	1 360 m ²	1 360 m ²
	541	1 280 m ²	1 280 m ²
	542	940 m ²	940 m ²
	543	2 560 m ²	2 560 m ²
	544	1 480 m ²	1 480 m ²
	545	2 160 m ²	2 160 m ²
	546	100 m ²	100 m ²
	548	11 200 m ²	11 200 m ²
Total.....			26 980 m²

L'emprise aujourd'hui autorisée est reportée en bleu sur le plan cadastral ci-après.

4.1.2.Terrains demandés en extension

Les terrains demandés en extension sont cadastrés sous les références suivantes :

SECTION ET LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR L'EXTENSION SOUHAITEE	SUPERFICIE REELLEMENT EXPLOITEE
B La Bouvatte et Les Rennes	534	3 140 m ²	3 140 m ²	3 140 m ²
	535 pp	5 240 m ²	2 060 m ²	1 310 m ²
Total.....			5 200 m²	4 450 m²

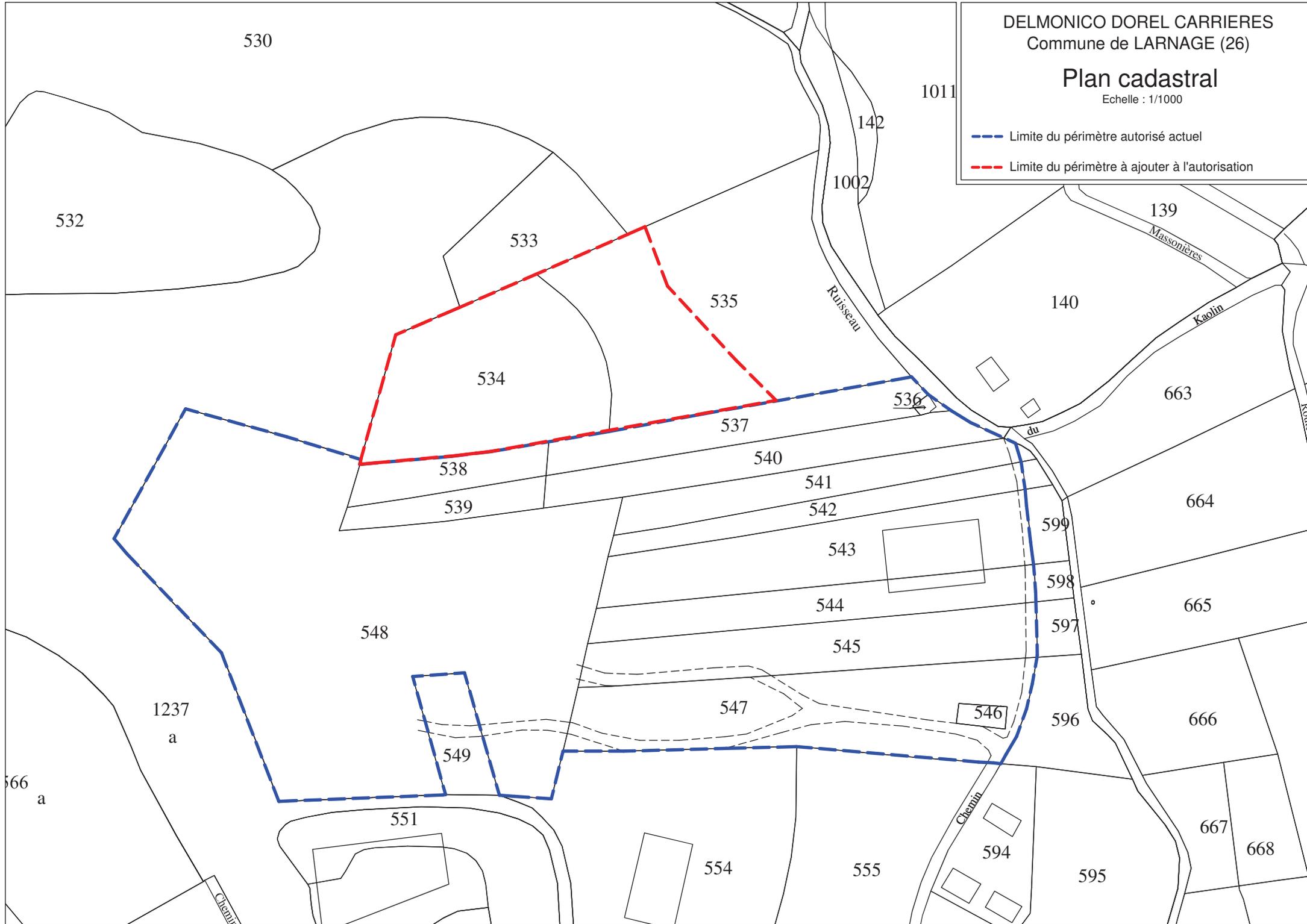
pp : pour partie

L'emprise de l'extension souhaitée est reportée en rouge sur le plan cadastral ci-après.

Plan cadastral

Echelle : 1/1000

-  Limite du périmètre autorisé actuel
-  Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation



4.1.3. Emprise de la demande de prolongation

La prolongation de l'exploitation est demandée sur la totalité du projet, c'est-à-dire pour les terrains aujourd'hui autorisés et pour les terrains de l'extension demandée :

SECTION ET LIEU-DIT	NUMERO DE PARCELLE	SUPERFICIE TOTALE DE LA PARCELLE	SUPERFICIE CONCERNEE PAR LA DEMANDE DE PROLONGATION
B La Bouvatte et Les Rennes	534	3 140 m ²	3 140 m ²
	535 pp	5 240 m ²	2 060 m ²
	447	3 380 m ²	3 380 m ²
	536	40 m ²	40 m ²
	537	1 280 m ²	1 280 m ²
	538	600 m ²	600 m ²
	539	600 m ²	600 m ²
	540	1 360 m ²	1 360 m ²
	541	1 280 m ²	1 280 m ²
	542	940 m ²	940 m ²
	543	2 560 m ²	2 560 m ²
	544	1 480 m ²	1 480 m ²
	545	2 160 m ²	2 160 m ²
	546	100 m ²	100 m ²
548	11 200 m ²	11 200 m ²	
Total.....			32 180 m²

pp : pour partie

La société DELMONICO DOREL CARRIERES bénéficie de la maîtrise foncière de l'intégralité de ces terrains, comme en atteste le document joint en annexe 5 du document des annexes.

4.2.MOTIVATION DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

La carrière de la société DELMONICO DOREL CARRIERES à LARNAGE permet de produire du kaolin (voir le § 3.1 ci-avant).

Les propriétés physico-chimiques de ces sables et argiles particuliers sont utilisées par des entreprises historiques (LAFARGE-HOLCIM et NOVOCERAM), implantées localement, dont la maîtrise de leur process de fabrication nécessite l'utilisation d'une argile de qualité et de proximité.

A ce jour, les industriels qui exploitent ce kaolin n'ont pas cherché à développer de nouvelles recettes faisant appel à des argiles plus éloignées voir étrangères. Ils maintiennent d'ailleurs leur production sur leur site historique, proche des gisements actuels et potentiels de kaolin, argiles kaoliniques et sables feldspathiques.

La carrière de LARNAGE est autorisée jusqu'en décembre 2021. Le gisement répondant aux critères de qualité requis a presque été entièrement exploité. Toutefois, la demande locale en kaolin demeure importante.

Les terrains immédiatement au Nord de la carrière présentent le même gisement de kaolin. Les exploiter sur une surface de 4 450 m² permettrait d'extraire environ 50 000 m³ de kaolin, soit 5 années d'exploitation au rythme moyen de 20 000 t/an (le rythme maximum actuel de 48 000 t/an sera conservé dans le cadre du projet).

L'extension de 5 200 m² représente 19,3 % de la surface actuellement autorisée.

L'exploitation du site se fera strictement dans les mêmes conditions qu'actuellement. Le projet est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme (SDC 26), comme démontré au § 4.3.3 ci-après.

4.3.MOTIVATIONS DU PROJET DE PROLONGATION

4.3.1.Evolution du site d'extraction par rapport à la situation actuelle

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la société DELMONICO DOREL CARRIERES souhaite légèrement étendre son exploitation au Nord du site actuel. Cela permettra d'extraire environ 50 000 m³ de kaolin.

L'autorisation actuelle d'exploiter arrive à échéance en décembre 2021. Afin de pouvoir extraire le gisement supplémentaire, la société DELMONICO DOREL CARRIERES souhaite prolonger la durée de son autorisation. La prolongation portera donc :

- sur l'emprise des terrains aujourd'hui autorisés ;
- sur l'emprise des terrains demandés en extension.

Nous rappelons que l'exploitation du site se fera strictement dans les mêmes conditions qu'actuellement.

4.3.2. Justification de la durée de prolongation demandée

La prolongation est demandée pour une durée de 5 ans, au-delà de décembre 2021.

Il s'agit de la durée nécessaire pour exploiter les 50 000 m³ de kaolin, dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui et avec le même rythme d'exploitation.

4.3.3. Conformité avec le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme (SDC 26)

Le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme (SDC 26) a défini un certain nombre d'orientations principales qui touchent :

- à l'utilisation économe des matières premières ;
- à la réduction de l'impact des extractions sur l'environnement ;
- aux modalités de transport des matériaux ;
- à la remise en état des lieux.

Nous allons examiner ci-après comment le projet de DELMONICO DOREL CARRIERES, de modification des conditions d'exploitation et de prolongation de la durée d'autorisation de carrière à LARNAGE, s'inscrit dans le Schéma Départemental des Carrières de la Drôme (SDC 26).

➤ Utilisation économe et rationnelle des matériaux

Dans ces orientations sont visés :

- l'objectif de réserver à des usages nobles les matériaux alluvionnaires ;
- l'objectif de poursuivre les efforts de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires avec un transfert vers la roche massive et les matériaux recyclables.

Usages nobles

Le gisement de kaolin exploité à LARNAGE est identifié comme « substance industrielle » par le SDC 26.

Les matériaux issus de la carrière de LARNAGE sont et seront criblés dans les installations mobiles situées sur le carreau du site.

Ils sont et seront commercialisés pour :

- la fabrication de ciment blanc par l'usine LAFARGE-HOLCIM au Teil ;
- la fabrication de carrelage par l'entreprise NOVOCERAM.

Transfert vers les matériaux de roches massives

Les propriétés physico-chimiques de ces sables et argiles particuliers sont utilisées par des Entreprises historiques, implantées localement et dont la maîtrise de leur process de fabrication nécessite l'utilisation d'une argile de qualité et de proximité.

Le gisement de LARNAGE ne peut être substitué par des roches massives.

Recyclage

Il n'y a pas d'activité de recyclage de matériaux inertes extérieurs sur les terrains de la carrière de LARNAGE par manque de place pour pouvoir travailler en toute sécurité.

➤ **Réduction de l'impact de l'extraction sur l'environnement**

Milieus naturels

Le projet a fait l'objet d'un diagnostic du milieu naturel par le cabinet NATURE Consultants. Le rapport est inséré en annexe 2 du document des annexes.

On trouvera pages suivantes les cartes des zonages réglementaires aux abords du site de carrière.

« L'intégralité de l'emprise du projet est incluse dans la ZNIEFF de type II « Îlot granitique de Saint Vallier – Tain l'Hermitage ». En revanche, le projet est distant de plus de 1,5 km de tout zonage de type I.

L'extrémité est de la carrière actuellement autorisée se superpose avec la zone humide 26SOBENV0063 « Ruisseau de Crozes ».

L'emprise du projet n'est directement concernée par aucun autre zonage.

On compte 2 ENS locaux dans un rayon compris entre 800 m et 2 km du projet.

Le site Natura 2000 le plus proche est la ZSC FR8201677 « Milieux alluviaux du Rhône aval », dont le sous-secteur le plus proche est localisé à 2,8 km au nord-ouest du projet. »

Impacts potentiels sur l'atmosphère

L'impact du projet d'extension et de prolongation sur l'atmosphère sera le même qu'actuellement et limité à la présence :

- des engins et camions (poussières et rejets gazeux) ;
- des installations de traitement (poussières).

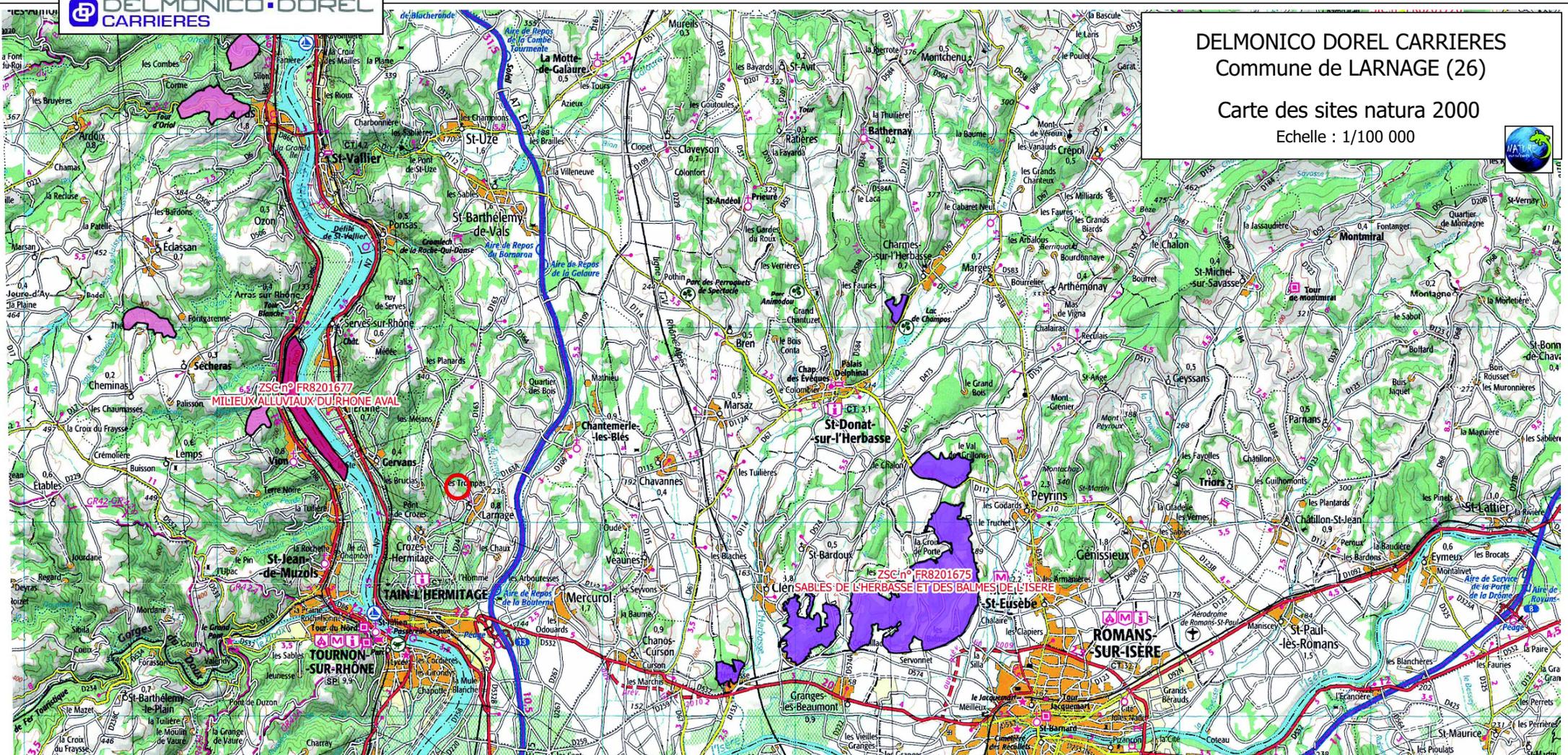
Le même mode d'exploitation et les mêmes installations qu'actuellement seront utilisés sur le site. La production restera inchangée pendant toute la durée de la prolongation. Il n'y aura donc pas plus d'impact qu'aujourd'hui sur l'atmosphère pendant la durée de la prolongation demandée.

Impacts sur les paysages et le patrimoine culturel

Le site est localisé en-dehors de tout espace remarquable.

La poursuite de l'exploitation prévoit de continuer à extraire le kaolin au Nord du site, en dent creuse et en s'approfondissant par rapport au terrain naturel.

Le secteur est vallonné et boisé. Il y a donc peu de vues éloignées ou rapprochées sur la carrière actuelle ou sur les terrains projetés pour l'extension.



Emplacement du projet

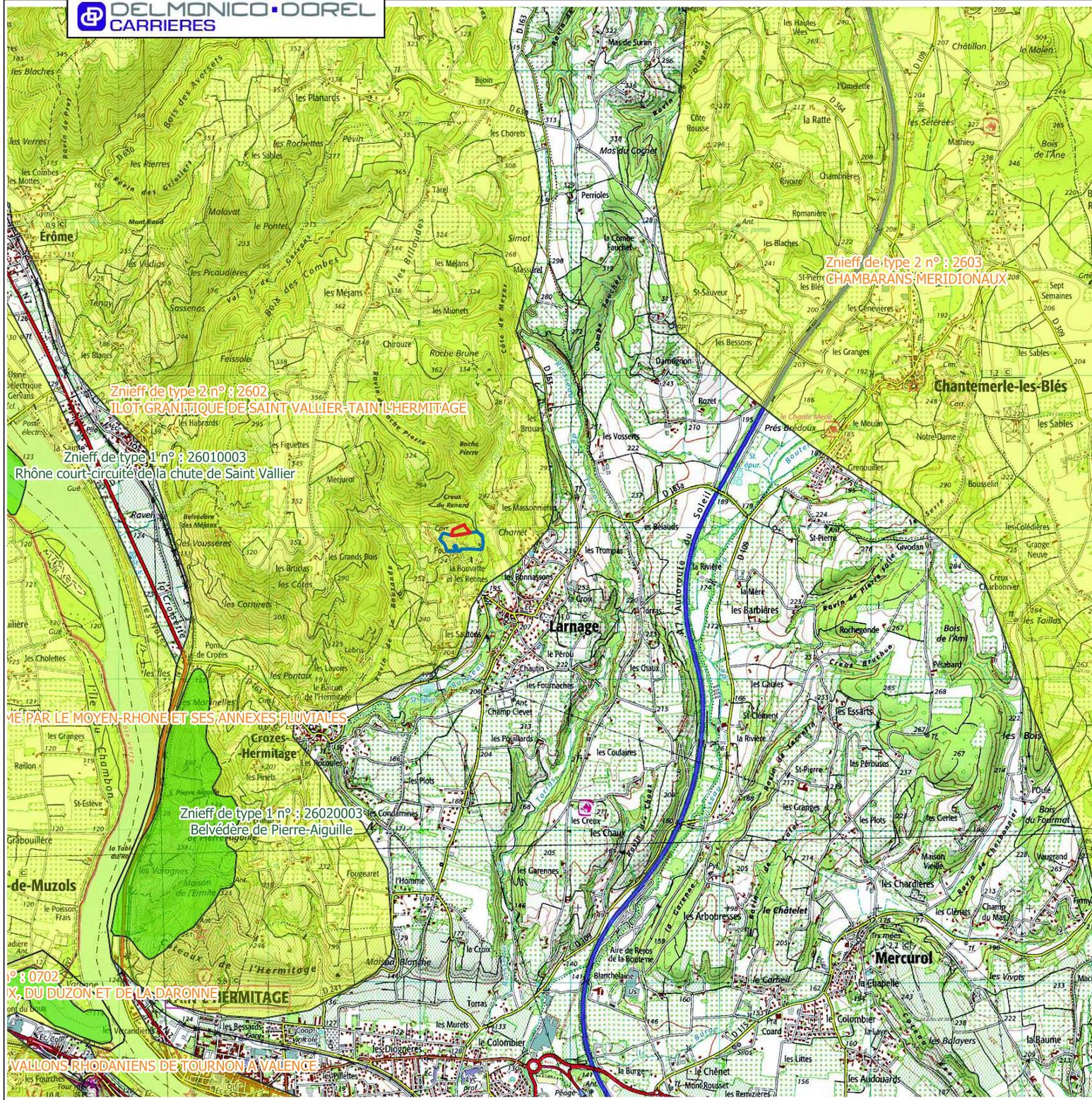
Directive habitats - SIC et ZSC

- SIC n° FR8201663
AFFLUENTS RIVE DROITE DU RHONE
- SIC n° FR8201726
ETANGS, LANDES, VALLONS TOURBEUX HUMIDES ET RUISSEAUX A ECREEVISES DE CHAMBARAN
- ZSC n° FR8201662
MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG
- ZSC n° FR8201675
SABLES DE L'HERBASSE ET DES BALMES DE L'ISERE
- ZSC n° FR8201677
MILIEUX ALLUVIAUX DU RHONE AVAL
- ZSC n° FR8201692
MONTS DU MATIN, COMBE LAVAL ET VAL SAINTE-MARIE

Absence de sites Natura 2000 de la directive Oiseaux sur le secteur cartographié



- Limites du projet
-  Limite de l'autorisation actuelle
 -  Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation
 -  ZNIEFF de type 1
 -  ZNIEFF de type 2



Znieff de type 2 n° : 2602
ILOT GRANITIQUE DE SAINT VALLIER-TAIN L'HERMITAGE

Znieff de type 2 n° : 2603
CHAMBARANS-MERIDIONAUX

Znieff de type 1 n° : 26010003
Rhône court-circuité de la chute de Saint Vallier

ME PAR LE MOYEN-RHONE ET SES ANNEXES FLUVIALES

Znieff de type 1 n° : 26020003
Belvédère de Pierre-Aiguille

NOYERIE DU DUZON ET DE LA DARONNE

VALLONS RHODANIENS DE Tournon à VALENCE

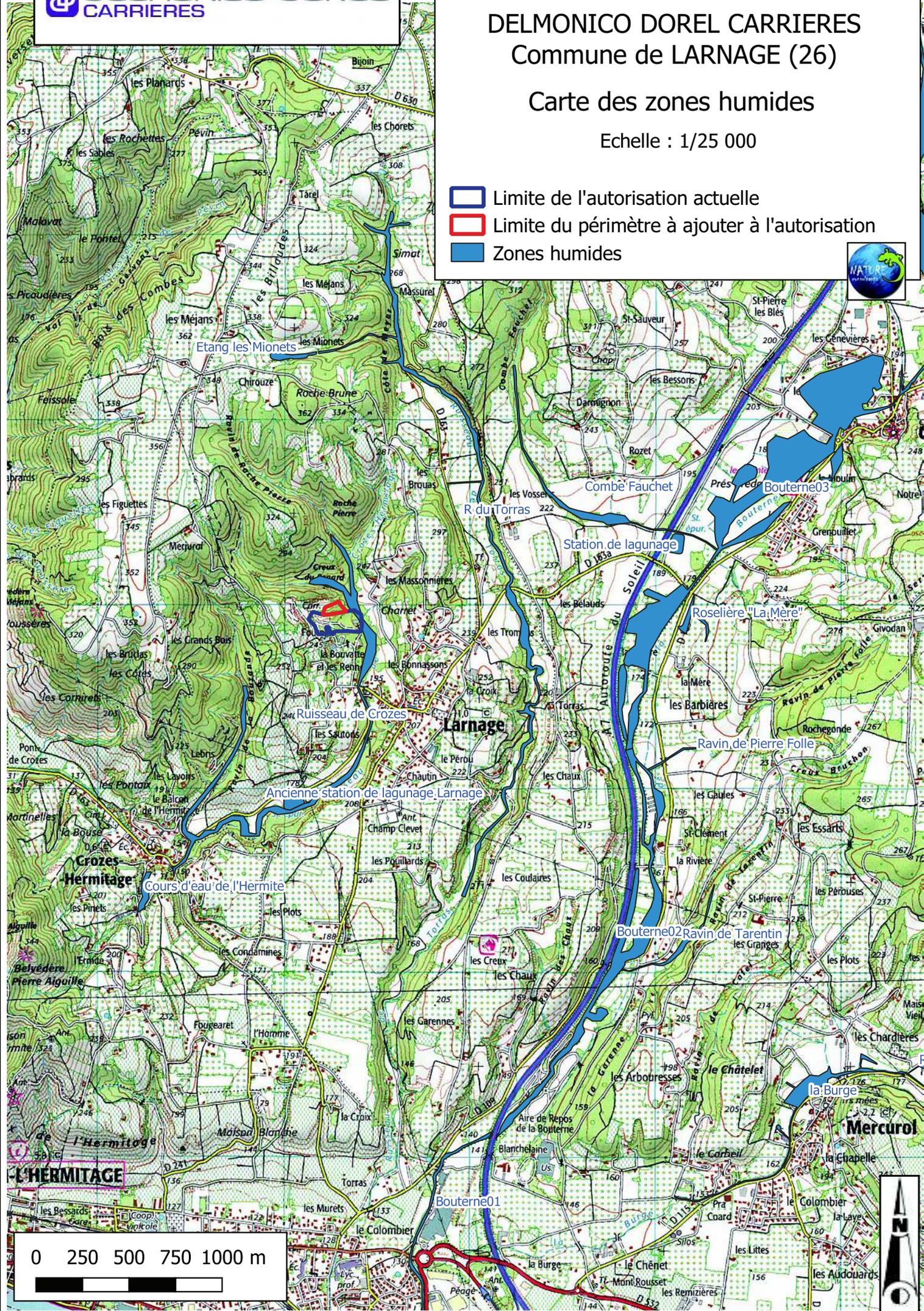


DELMONICO DOREL CARRIÈRES Commune de LARNAGE (26)

Carte des zones humides

Echelle : 1/25 000

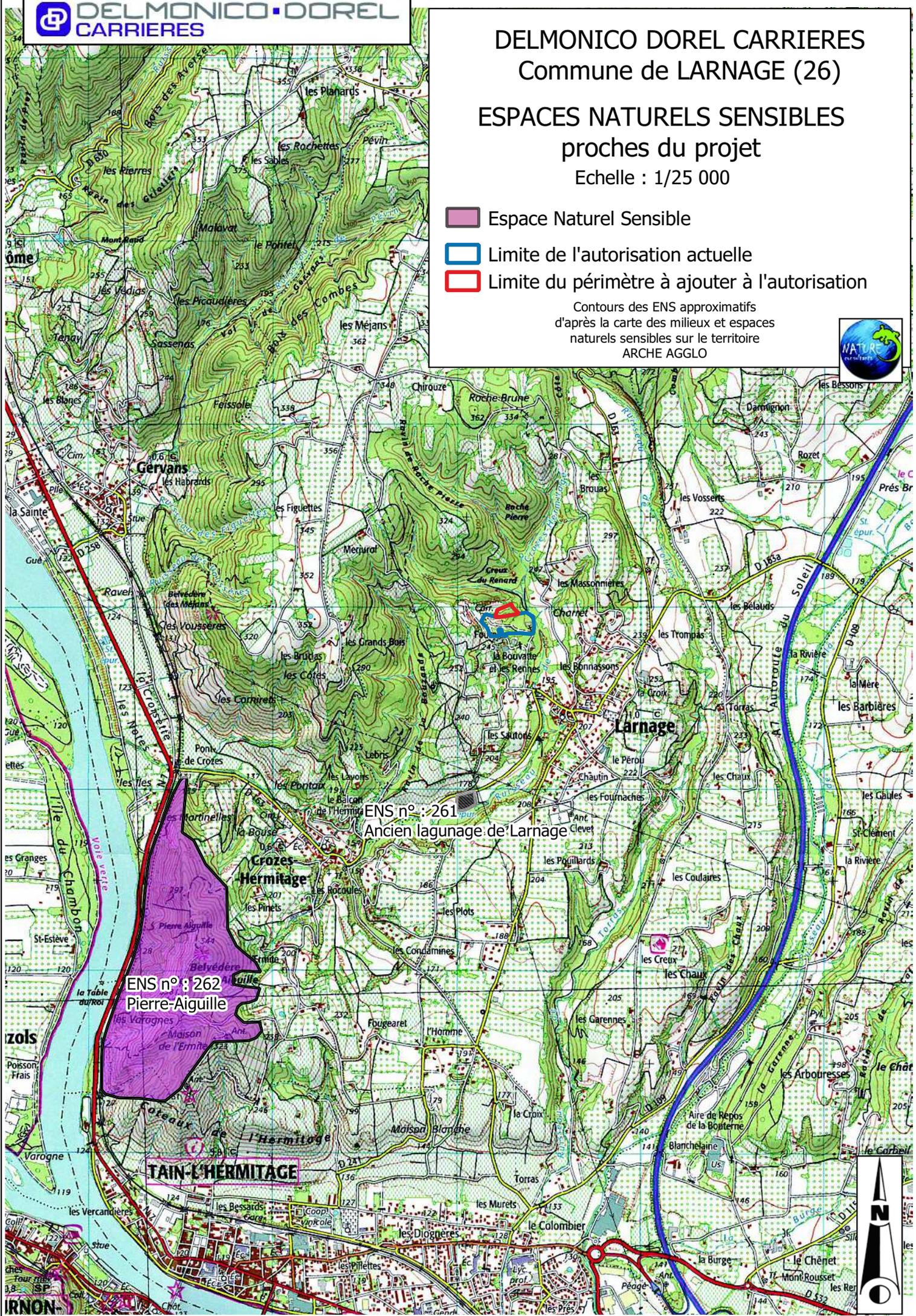
-  Limite de l'autorisation actuelle
-  Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation
-  Zones humides



DEL MONICO DOREL CARRIERES
Commune de LARNAGE (26)
ESPACES NATURELS SENSIBLES
proches du projet
Echelle : 1/25 000

-  Espace Naturel Sensible
-  Limite de l'autorisation actuelle
-  Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation

Contours des ENS approximatifs
d'après la carte des milieux et espaces
naturels sensibles sur le territoire
ARCHE AGGLO



La remise en état prévue permettra une bonne insertion paysagère dans l'environnement du site.

L'impact sur les paysages, pendant la durée de la prolongation demandée, sera donc identique à la situation actuelle.

Impacts potentiels sur les milieux aquatiques

Les eaux de ruissellement pluvial collectées sur le site sont dirigées par gravité vers le fossé aujourd'hui existant. Les eaux sont décantées par un système de petits bassins avant d'être rejetées dans le ruisseau de Crozes-Hermitage situé à l'Est du site.

Ce système de décantation sera conservé dans le cadre du projet.

Il n'y a et il n'y aura aucun prélèvement d'eau souterraine sur le site.

La carrière se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

➤ **Modalités de transport des matériaux**

Le transport des matériaux pour commercialisation se fera comme aujourd'hui, par des camions de charge utile moyenne de 30 tonnes.

Le trafic actuel restera inchangé pendant la durée de prolongation demandée puisque la production maximale demandée restera inchangée.

➤ **Remise en état des lieux**

La remise en état des lieux, pendant la durée de prolongation demandée, est la même que celle prévue dans l'arrêté de 2001 : cirque ouvert avec talus boisés.

On se reportera au § 6 ci-après.

4.4.NATURE ET EXPLOITABILITE DU GISEMENT

4.4.1.Caractéristiques de l'exploitation

Nature du matériau	:	kaolin
Superficie exploitable	:	4 450 m ²
Épaisseur moyenne de la découverte	:	0,5 m
Épaisseur moyenne exploitable	:	18 m
Épaisseur maximale exploitable	:	19 m
Volume des réserves	:	50 000 m ³
Production annuelle moyenne	:	20 000 tonnes
Production annuelle maximale	:	48 000 tonnes
Volume des terres de découverte	:	2 225m ³
Niveau NGF minimum de l'exploitation	:	204 m NGF

4.4.2. Conditions d'exploitation sur l'ensemble du site, pendant les 5 ans de prolongation

Les conditions d'exploitation seront les mêmes qu'actuellement.

L'exploitation comportera comme actuellement les phases suivantes :

- extraction du gisement à l'aide d'engins mécaniques ;
- traitement dans les installations mobiles situées sur les terrains du projet ;
- transport pour commercialisation ;
- remise en état.

4.5. MODALITES DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE PENDANT LA PERIODE DE PROLONGATION

Le site de LARNAGE, au lieu-dit « La Bouvatte et les Rennes », constitue un site d'extraction et de traitement des matériaux extraits.

Sur le site, on trouve les engins d'exploitation, les installations de traitement et le hangar de stockage des matériaux finis.

Les installations sanitaires sont communes avec la carrière voisine appartenant à la société FAYOL. Elles se trouvent sur les terrains de cette carrière.

Les engins sont ravitaillés en carburant par un camion-citerne spécialisé, au-dessus de bacs étanches amovibles, par la technique du bord à bord.

Les mêmes principes d'exploitation qu'actuellement seront mis en œuvre dans le cadre de la prolongation. Nous les avons repris ci-après.

4.5.1. Travaux de découverte et de défrichage

L'extension de l'exploitation va entraîner le défrichage d'environ 4 450 m² de bois. Les travaux de défrichage et dessouchage se feront à l'avancée de l'exploitation, à l'aide d'engins mécaniques.

La terre de découverte sera décapée à la pelle mécanique, au fur et à mesure de la progression de l'exploitation. Ainsi, l'ensemble des terrains de l'extension ne sera pas mis à nu dès le début de l'exploitation.

La terre de découverte sera stockée en cordon et servira à la remise en état du site.

4.5.2. Extraction

Elle se fait et se fera à l'aide d'une pelle.

Les matériaux sont repris à la pelle ou au chargeur pour alimenter les installations de traitement.

Notons que la production se fait par campagne et uniquement par temps sec.

DELMONICO DOREL CARRIERES demande à pouvoir exploiter les terrains de l'extension jusqu'en limite d'autorisation au niveau de la limite commune avec la carrière FAYOL. Cela permettra d'exploiter au maximum la ressource présente. On se reportera au plan de phasage ci-après.

4.5.3.Réaménagement

La remise en état finale du site reprendra les grands axes prévus dans l'arrêté de 2001 :

- création de talus ;
- boisements des talus ;
- nivellement et régalinge du carreau.

Le fossé de collecte des eaux de ruissellement sera conservé.

On se reportera au § 6 ci-après.

4.5.4.Phasage d'exploitation

L'exploitation se déroulera en 1 phase d'extraction de 5 années, comme le montre le plan de phasage ci-après.

L'extraction se fera du Sud vers le Nord, en s'approfondissant.

On conservera une zone d'infrastructure qui servira d'une zone de traitement et de stockage avec les stocks de produits finis.

4.5.5.Traitement des matériaux

Les matériaux extraits seront traités, comme aujourd'hui, dans l'installation mobile de criblage située sur le carreau du site.

4.5.6.Destination des matériaux

Les produits élaborés sont destinés :

- à l'usine de LAFARGE-HOLCIM au Teil pour la confection de ciment blanc ;
- à l'entreprise NOVOCERAM à Saint-Vallier pour la confection de carrelage.

Le rayon de chalandise s'étend donc sur environ 15 à 70 km autour de la carrière.

4.5.7.Moyens utilisés

➤ Effectif

Nous aurons sur le site 2 personnes polyvalentes (comme c'est le cas aujourd'hui) : un responsable de site / conducteur d'engins et un conducteur d'engins / responsable des installations de traitement.

➤ Engins

Sur le site nous aurons comme actuellement : une pelle, un chargeur.

4.5.8.Horaires de fonctionnement

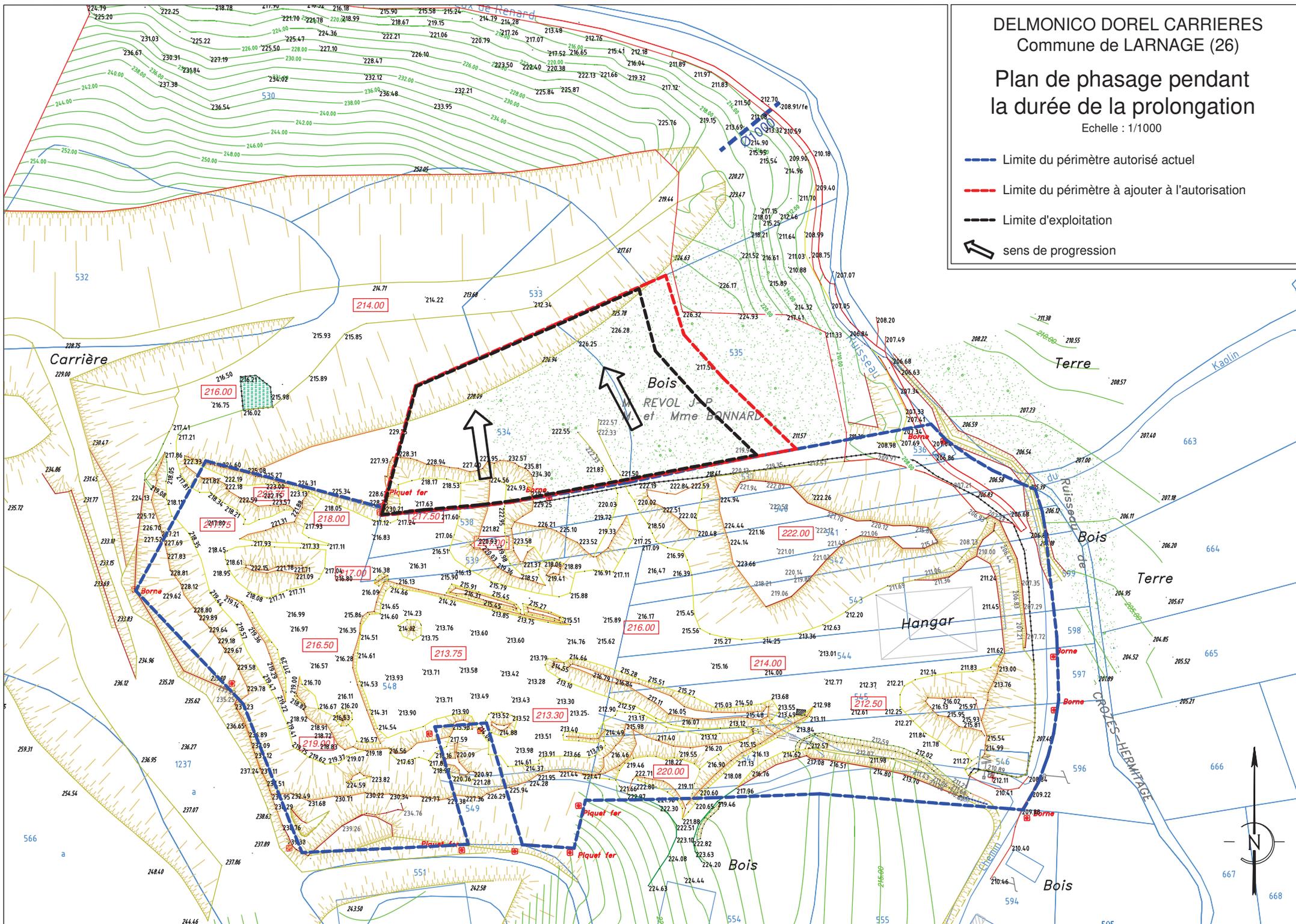
Les horaires de fonctionnement de la carrière resteront inchangés et seront de 7h30 à 18h00 du lundi au vendredi sauf jours fériés.

Nous rappelons que la production se fera par campagne et uniquement par temps sec.

Plan de phasage pendant la durée de la prolongation

Echelle : 1/1000

- Limite du périmètre autorisé actuel
- Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation
- Limite d'exploitation
- ↗ sens de progression



5.1.PAYSAGE

L'exploitation des terrains de l'extension va engendrer le défrichement d'environ 4 450 m² de boisements donc une ouverture du paysage.

Toutefois, l'impact sur le paysage sera très faible car :

- le défrichement se fera de manière progressive, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation ;
- le secteur est très boisé et vallonné, créant ainsi des écrans visuels naturels qui masquent les vues sur le site depuis l'extérieur ;
- la poursuite de l'exploitation se fera en dent creuse et en profondeur ;
- la remise en état prévoit de replanter 9 500 m² de boisements sur les terrains du site après son exploitation.

5.2.TRAFIC

La production restera inchangée par rapport à l'autorisation actuelle. Ainsi le trafic induit par l'activité sera le même qu'aujourd'hui.

Pour un tonnage moyen extrait de 20 000 tonnes par an le trafic représente environ 3 véhicules par jour (6 allers – retours).

Le trafic maximal engendré par une production maximale de 48 000 tonnes par an est de 8 véhicules par jour (16 allers et retours).

5.3.MILIEUX NATURELS

Un diagnostic du milieu naturel a été réalisé sur les terrains du projet. On se reportera à l'annexe 2 du document des annexes pour prendre connaissance en détails de cette étude.

5.4.BRUIES ET VIBRATIONS

Les sources de bruit et de vibration sur le site seront les mêmes qu'actuellement, sur les terrains de l'extension et pendant la période de prolongation.

Il n'y aura donc pas plus d'impact sonore ou vibratoire qu'actuellement.

Notons que la zone d'extension sera exploitée en dent creuse et en s'approfondissant par rapport au terrain naturel. Les fronts d'exploitation créés joueront le rôle d'écrans acoustiques pour l'extérieur.

5.5.LES EAUX

➤ Les eaux souterraines

Les terrains de la carrière ne sont pas parcourus par une nappe phréatique.

Etant donné que le mode d'exploitation et les conditions de remise en état resteront inchangés dans le cadre du projet d'extension et pendant la durée de la prolongation demandée, les impacts sur les eaux souterraines seront les mêmes que ceux prévus initialement.

Les terrains de la carrière se situent en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP.

Toutes les mesures prises par la société DELMONICO DOREL CARRIERES en matière d'eaux souterraines seront maintenues sur le site actuel et son extension, pendant la période de prolongation de la durée de l'exploitation :

- ravitaillement des engins au-dessus de bacs étanches amovibles ;
- pas de stockage d'hydrocarbures sur le site ;
- les grosses réparations des engins se font hors site ;
- les petites réparations des engins ou des installations se font au-dessus de bacs étanches amovibles ;
- le site est fermé en dehors des heures d'ouverture ;
- il n'y aura pas de prélèvement d'eau dans la nappe ;
- un kit de dépollution est toujours disponible sur le site (dans l'un des engins) ;
- en cas d'apport de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement du site, la procédure d'acceptation préalable est appliquée. Cette procédure est basée sur :
 - le contrôle visuel du chargement à son entrée sur le site (le chargement sera refusé s'il n'est pas conforme) ;
 - le contrôle visuel in situ à son déchargement sur la plate-forme (le camion sera intercepté et rechargé si le chargement n'est pas conforme) ;
 - la vérification du bordereau de suivi indiquant la provenance, la destination, la quantité et les caractéristiques des matériaux ainsi que les moyens de transport utilisés ;
 - la tenue d'un registre sur lequel seront répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés et la tenue d'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

➤ **Les eaux superficielles**

Les terrains de la carrière ne sont traversés par aucun ruisseau ou cours d'eau.

L'extrémité Est de la carrière actuellement autorisée se superpose avec la zone humide 26SOBENV0063 « Ruisseau de Crozes ». Les terrains de l'extension se trouvent en dehors de cette zone humide et leur exploitation n'aura aucun impact sur celle-ci.

Les eaux de ruissellement pluvial qui s'abatront sur le site seront dirigées, comme aujourd'hui, par gravité, vers le fossé du site, puis décantées via le système de petits bassins, puis les eaux claires seront rejetées vers le ruisseau de Crozes-Hermitage situé à l'Est de la carrière.

5.6. CLIMATOLOGIE

Les effets de l'activité extractive sur le climat sont liés au nombre d'engins et de camions utilisés.

Le même nombre d'engins et le même nombre de camions qu'actuellement seront utilisés dans le cadre du projet d'extension et pendant la période de prolongation.

L'impact sur le climat restera donc inchangé sur l'ensemble du site pendant cette période.

En cas d'apport de matériaux inertes extérieurs sur le site, le double fret sera favorisé.

5.7. AGRICULTURE

L'impact sur l'agriculture restera inchangé dans le cadre du projet d'extension et pendant la durée de la période de prolongation de l'exploitation :

- pas d'exploitation sur des terrains agricoles ;
- même mode d'exploitation du site, donc mêmes effets qu'actuellement sur l'envol des poussières potentiellement nuisibles aux plantes.

5.8. POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le même mode d'exploitation, la même production et le même nombre d'engins et camions seront utilisés dans le cadre du projet d'extension et pendant la période de prolongation demandée.

Les impacts concernant les poussières et les rejets gazeux seront les mêmes qu'actuellement.

Les mesures prises aujourd'hui en matière de pollution atmosphérique seront conservées dans le cadre du projet d'extension et pendant toute la durée de l'exploitation du site.

Ces mesures sont les suivantes :

- la vitesse des engins est réduite sur le site ;
- les matériaux finis sont stockés sous abris ;
- une manche est placée en sortie de crible ;
- les matériaux extraits sont naturellement humides.

6.1.REMISE EN ETAT DU SITE

6.1.1.Dispositions de remise en état fixées dans l'arrêté d'autorisation de 2001

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 décembre 2001 prévoit les dispositions suivantes en matière de remise en état :

TITRE IV - REMISE EN ETAT

Article 8 :

L'objectif final de la remise en état vise à reboiser le site.

En dehors des modalités particulières définies dans l'annexe relative aux garanties financières, la remise en état sera conduite suivant la méthode et le phasage définis ci-après :

- rectification des talus à une pente maximale de 45°,
- nivellement du fond de fouille avec une légère pente,
- régalage des terres de découverte,
- boisement du site dont les modalités seront définies en accord avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Le schéma d'exploitation et de remise en état est annexé au présent arrêté.

On trouvera ci-après le plan de remise en état du dossier de demande de 2001.

6.1.2.Description de la remise en état dans le cadre du projet d'extension et lors de la prolongation de la durée d'exploitation

Les principes de la remise en état prévue dans l'arrêté de 2001 seront conservés. Les objectifs de la remise en état du site sont :

- redonner au site une identité paysagère et naturelle ;
- créer des milieux naturels diversifiés :
 - talus boisés favorables aux espèces avifaunistiques et créant un lien avec les espaces boisés périphériques ;
 - espace ouvert avec recolonisation naturelle de la végétation sur l'ancien carreau ;
 - fossé de récupération des eaux pluviales, favorables aux espèces faunistiques et floristiques de zones humides.

Le site se présentera sous la forme d'un cirque ouvert, avec des talus à 45°. Les talus seront régalés de terres de découverte et boisés d'essences locales.

Le carreau sera nivelé et régalé de terre de découverte. Le fossé de récupération des eaux de ruissellement pluvial sera conservé.

Les installations présentes sur le site seront démontées et évacuées.

On se reportera au plan topographique et au plan de principe de la remise en état ci-après.

6 – REMISE EN ETAT DU SITE

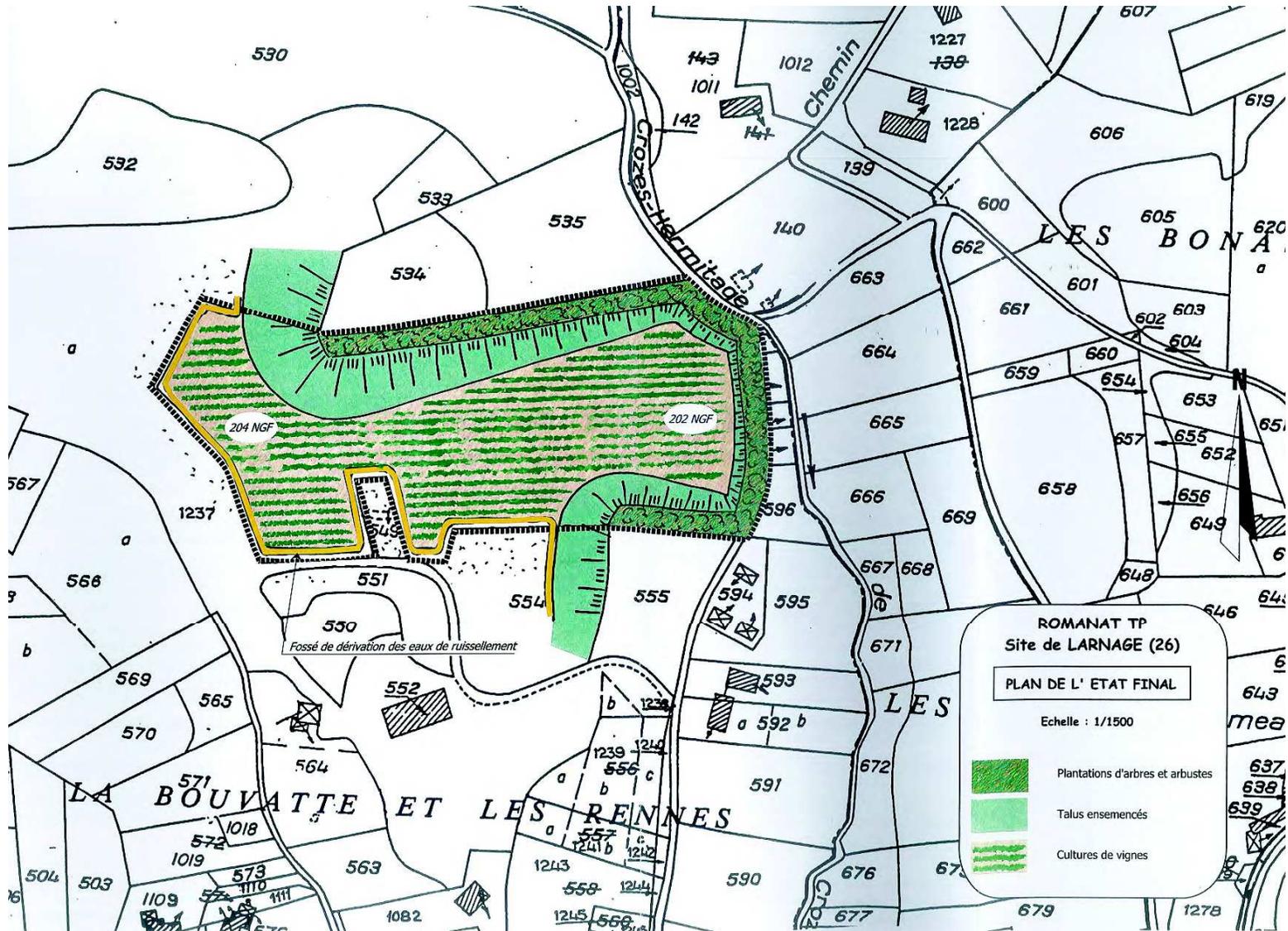
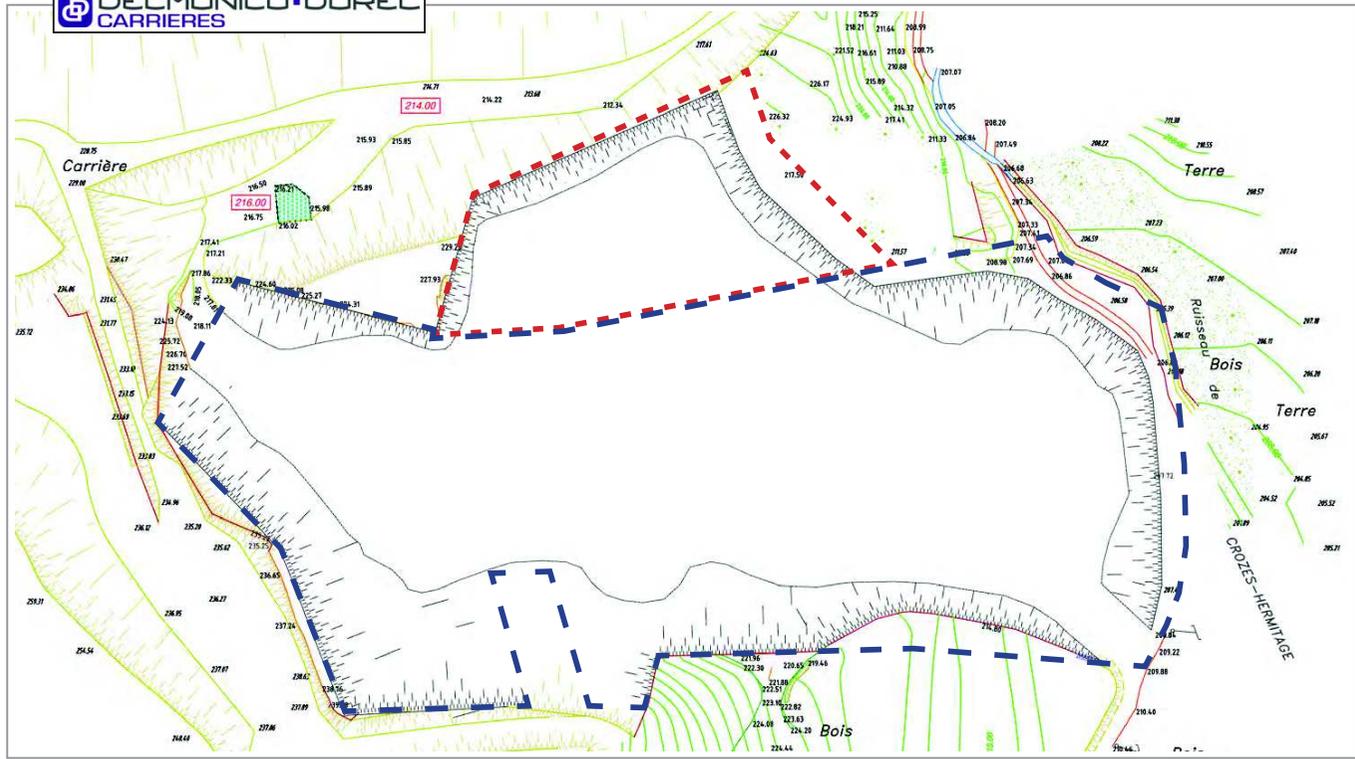


Figure 14 – Plan de principe de la remise en état (extrait du dossier de Demande de 2001)



DEL MONICO DOREL CARRIÈRES
Communes de LARNAGE (26)

Plan de la remise en état

- — — Limite du périmètre autorisé actuel
- - - Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation
- Carreau végétalisé
- Boisements

CENI



7.1. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES FINANCIERES PENDANT LA DUREE DE PROLONGATION

7.1.1. Nature des garanties financières

Les garanties financières que s'engage à mettre en œuvre la société DELMONICO DOREL CARRIERES dès l'obtention de l'autorisation de modification et de prolongation de l'exploitation seront constituées par un acte de cautionnement solidaire à hauteur du montant calculé fourni par un établissement de crédit.

7.1.2. Montant des garanties financières

Le calcul du montant des garanties financières a été effectué en application de l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2009.

Le coefficient α utilisé a une valeur de 1,19. Il a été calculé selon la formule jointe dans l'arrêté ministériel sus-nommé, avec pour valeur d'Index et de TVA_R suivantes :

- Index : 111,80 (dernier indice TP01 connu en date Juillet 2019 → Index raccordé : 728,60) ;
- $Index_0$: 616,5
- TVA_R : 0,200
- TVA_0 : 0,196

Où α est déterminé par la formule suivante :

$$\alpha = (\text{Index TP01} / \text{Index}_0) \times (1 + \text{TVA}_R) / (1 + \text{TVA}_0)$$

Nous nous trouvons dans le cas n°2 d'une carrière en fosse ou à flanc de relief. Les coûts unitaires utilisés sont les suivants :

- Infrastructures et surfaces défrichées
C1 = 15 555 €/ha
- Surfaces en chantier
C2 = 36 290 €/ha pour les 5 premiers hectares
- Linéaire de fronts
C3 = 17 775 €/ha

On trouvera ci-après un plan sur lequel nous avons reporté pour la phase quinquennale :

- S1 = Surface des infrastructures et défrichées
- S2 = Surface en chantier
- S3 = Surface des fronts

On se reportera à la page suivante pour prendre connaissance de la fiche de calcul du montant des garanties financières pour la phase.

7 – GARANTIES FINANCIERES

Le tableau ci-après récapitule le montant total en euro, toutes taxes comprises, de la phase :

	MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES
Phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)	60 100,56 € TTC

7.1.3.Délais de constitution

Les garanties financières seront constituées dès la notification de l'autorisation de modification et de prolongation de la durée d'exploitation. L'acte de cautionnement sera envoyé à la Préfecture.

DELMONICO DOREL CARRIERES**Commune de LARNAGE (26)****Calcul du montant des garanties financières****Montant des garanties financières - phase quinquennale n°1 (0 à 5 ans)**

NATURE DES OPERATIONS	COUT UNITAIRE (€/ha)		SURFACE A REAMENAGER (ha)		COUT (TTC)
Infrastructures et surfaces défrichées	C1	15555	S1	1,98	30 798,90 €
Surfaces en chantier (5 premiers ha)	C2	36290	S2	0,45	16 330,50 €
Surfaces en chantier (5 ha suivants)	C2	29625	S2	0,00	- €
Surfaces en chantier (ha au-delà)	C2	22220	S2	0,00	- €
Surfaces de front	C3	17775	S3	0,20	3 555,00 €
SOUS TOTAL = (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					50 684,40 €
alpha = (Index / Index ₀) x (1 + TVA _R) / (1 + TVA ₀)					1,186
TOTAL = alpha x (C1 x S1 + C2 x S2 + C3 x S3)					60 100,56 €

Valeurs des paramètres de calcul de alpha	ref tp 01 (Juillet 2019)	111,50
	coef de raccordement	6,53
	index tp 01raccordé	728,60
	Index ₀ (2009)	616,50
	TVA _R	0,20
	TVA ₀ (2010)	0,20
Soit	alpha =	1,19

DELMONICO DOREL CARRIERES

Commune de LARNAGE (26)

Garanties financières

Echelle : 1/1500

-  Limite du périmètre autorisé actuel
-  Limite du périmètre à ajouter à l'autorisation
-  Limite d'exploitation
-  S0 : Surface non exploitée
-  S1 : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées
-  S2 : Surface en chantier
-  S3 : Surface des fronts en exploitation
-  S4 : Surface remise en état

